

ARRETE DU MAIRE

**FERMETURE DES POSTES DE SECOURS DU  
RAYOLET, ROCHES BRUNES HANDIPLAGES  
AINSI QUE LA SEMAINE POUR LE POSTE DE  
LA COUDOULIERE POUR LA SAISON  
ESTIVALE 2023 COMMUNE DE SIX-FOURS  
LES PLAGES (83140)**

**NOUS,** Jean-Sébastien VIALATTE –Député Honoraire-Maire de Six-Fours les Plages,  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et suivants et  
article L.2213-1,

**CONSIDERANT,** qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police,  
de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la salubrité et la sécurité  
publique,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les postes de secours du Rayolet Roches Brunes et Handiplages de la  
Commune de Six Fours les Plages, seront fermés à compter du vendredi 1  
septembre 2023

Le poste de secours de la Coudoulière sera ouvert tous les week end de  
septembre de 10h à 18h

Le présent arrêté sera affiché dans tous les postes de secours ainsi qu'à la  
Mairie du centre ville et aux Mairies annexes des Lônes et du Brusç, pour  
information au public.

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal,  
Le Directeur Général des Services de la Commune de SIX FOURS LES  
PLAGES et tous agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Cet arrêté est transmis en Préfecture du Var dans les formes légales.

**Fait à Six Fours Les Plages, le 30 août 2023**

**Jean-Sébastien VIALATTE**

**Député Honoraire**

**Maire de Six Fours Les Plages**

**Vice-Président de la Métropole**

**Toulon Provence Méditerranée**

